

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées**

**Commune de HERSIN-COUPIGNY**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**sur la demande de dérogation à la directive IED 2010/75/UE  
relative aux émissions industrielles**

-----  
**SOCIETE SCORI SA**

La société SCORI SA dont le siège social est situé 16, Place de l'Iris – Tour CB21- PARIS LA DEFENSE (92040), a déposé une demande de dérogation à la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles sur leur installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux situées Carrière de la Loisme -BP15- sur le territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 6 octobre 2021.

Le dossier est consultable en mairie de HERSIN COUPIGNY, commune d'implantation du projet, du 27 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, soit du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00, et de 13h30 à 17h30, où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publications / Consultation du Public / Enquêtes publiques/ ICPE AUTORISATION /SCORI\_ Réexamen\_ IED – HERSIN-COUPIGNY»), pendant la période de consultation du dossier.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation.

Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet du Pas-de-Calais.